

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux  
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon  
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

**Secrétaire de Séance** : M. Michèle Saez

**DCM 46/2024**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE  
TERRITORIALE (CDST) 2024-2026  
INTEGRATION DU PROJET DE POLE SANTE-SOCIAL**

Depuis 2019, le Conseil Départemental s’est engagé dans une politique de contractualisation avec les EPCI du département afin de partager une stratégie de développement avec les acteurs du territoire. Les premiers contrats concernaient la période 2019-2020 puis la période 2021-2023.

Lors de sa session du 22 mars 2024, l’assemblée départementale a validé huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026.

La nouvelle vague de contractualisation est axée autour de deux stratégies :

- L’amélioration de la qualité de vie et des services aux populations.
- La préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le principe de cette contractualisation consiste à définir une enveloppe départementale globale annuelle de concours financiers par volet, qui sera répartie entre les territoires.

Le présent contrat (cf. annexe) est ainsi conclu pour une durée de trois ans.

Les projets à caractère structurant sont prioritaires, notamment les projets de construction ou de rénovation à portée territoriale et les projets verts. Les projets identifiés doivent démarrer durant la période de référence du contrat.

Au regard des critères, il a été décidé d’intégrer dans le CDST le projet de pôle santé-social. En effet, ce projet à portée communautaire sera un projet structurant pour le bassin de vie, intégrant une maison de santé, un centre-social mutualisé (regroupant les acteurs sociaux du territoire tels que le centre médico-social, l’ADMR, le CCAS, le centre médico-psychologique) et l’aménagement des espaces publics extérieurs.

Un financement de 250 000 € est sollicité auprès du Département au titre du CDST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) joint en annexe, intégrant le projet de pôle santé-social.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le CDST ainsi que tous les documents y afférents.
- **SOLLICITE** pour le projet de pôle santé-social une subvention du Département au titre du CDST à hauteur de 250 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,  
  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**ETABLI ENTRE**

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n° V-SCC-1 en date du 22 mars 2024.

Ci-après désigné par le « Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération, représenté par Monsieur Camille GALTIER, Président, habilité à ces fins par la délibération n° en date du 2024.

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

**D'AUTRE PART,**

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n° du Conseil d'agglomération en date du

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrages

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

## Préambule – le département des Alpes de Haute-Provence

Suspendu entre les contreforts des Alpes et de la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km<sup>2</sup>, représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'Est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont ¼ est réalisé par la clientèle régionale<sup>1</sup>). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

En 2023, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 166 654 habitants, soit 3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3% par an (+ 0,7% entre 2020 et 2023). Ces chiffres clés<sup>2</sup> attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- Faible densité (24 hab./km<sup>2</sup> contre 162,4 hab./km<sup>2</sup> pour la région) ;
- Vieillesse de sa population (36% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région). Par rapport à la moyenne régionale, le département des Alpes de Haute-Provence met en avant un léger déficit d'enfants de moins de 10 ans, ainsi qu'un déficit très marqué de la classe d'âges 18/45 ans.
- Forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix ;
- Nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région : 17,8%, national : 9,7%).

La croissance démographique est plus élevée dans le quart sud-est du département et sur l'axe durancien. La dynamique démographique des principales villes-centres est repartie à la hausse alors qu'elles perdaient des habitants au profit de leurs communes périphériques dans les années 2000.

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,6% dans les Alpes de Haute-Provence.

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n°V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet 3 relatif à l'accompagnement des projets des territoires : 279 opérations réparties sur 121 communes ont été soutenues financièrement. Sur la période 2021-2023, pour les volets aménagement du territoire et préservation des ressources, cela a représenté 347 opérations

---

<sup>1</sup> Source AD04 2020, 2023

<sup>2</sup> Insee 2020

réparties sur 129 communes pour un montant total de 11 545 327,29 €. A celles-ci se sont rajoutées les opérations aidées au titre de l'urgence.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme une nouvelle fois son ambition de poursuivre ses efforts, au titre de sa compétence à chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (culture, sport, tourisme conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 07 août 2015), en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2024-2026, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération de l'Assemblée départementale n°V-SCC-1 du 22 juin 2023).

## **ARTICLE 1 - Le cadre général des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026**

### **1.1 Les objectifs du contrat**

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 (CDST 2024-2026) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- Répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomérations et des six communes sus-citées ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

### **1.2 Un volet unique : la solidarité du Département aux projets d'aménagement du territoire des porteurs publics**

Cette nouvelle génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 évolue. Toujours destinée aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclut les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroit significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de soutenir les projets des communes et intercommunalités.

Pour atteindre ces objectifs et soutenir les projets structurants d'aménagement du territoire, le Département consacre une enveloppe globale de 10 millions d'euros dont 300 000 euros sont dédiés sur la période aux opérations revêtant un caractère d'urgence.

L'enveloppe a été augmentée de 47% par rapport au CDST 2021-2023 pour les opérations relevant de l'aménagement du territoire.

Le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention

<b>AXE 1</b> <b>Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations</b>	
Les enjeux	Typologie d'opérations
<p><b>Mobilité</b></p> <p><i>Développer les mobilités douces d'intérêt départemental</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements cyclables et de l'éco mobilité liés à la stratégie départementale.</li> <li>• Equipements renforçant l'accessibilité aux bâtiments départementaux (ex : passerelles, cheminements doux, parvis, parking vélos).</li> </ul>
<p><b>Attractivité des centres bourgs</b></p> <p><i>Il s'agit, au-delà des interventions historiques sur les logements sociaux et les OPAH, d'aider les communes engagées dans des projets d'ensemble de restructuration urbaine.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux opérations globales de restructuration et de redynamisation de centres anciens, quartiers politique de la ville et ANRU.</li> <li>• Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux (4 logements minimum).</li> <li>• Appui aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (études pré-opérationnelles et équipes d'animation).</li> </ul>
<p><b>Services aux populations</b></p> <p><i>Essentiels à nos territoires et notre population, ils constituent des investissements souvent conséquents pour les collectivités locales.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les maisons France Service portées par les EPCI et expérimentations.</li> <li>• Projets d'investissements publics structurants à l'échelle intercommunale (ex : équipements de petite enfance, maisons de santé ; maison des solidarités ; établissements scolaires de 1<sup>er</sup> niveau (RPI et opérations nécessaires au maintien d'écoles en zone rurale) ; équipements sportifs d'intérêt supra communal ; équipements de loisirs et polyvalents d'intérêt supra communal ; dernier commerce de proximité ; maisons des saisonniers, ...).</li> </ul>

<b>AXE 2</b> <b>Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels</b>	
<b>Environnement</b>  <i>Accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage à l'aménagement de sites naturels remarquables.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'aménagement, de diversification de sites naturels d'intérêt supra communal.</li> </ul>
<b>Itinérance touristique et sports de nature</b>  <i>Développer, coordonner et maîtriser l'accessibilité aux espaces, sites et itinéraires.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de nouveaux sentiers.</li> <li>• Aménagement d'espaces, de sites et d'itinéraires dédiés aux activités de loisirs et aux sports de nature.</li> </ul>
<b>Tourisme</b>  <i>Conforter le Département comme territoire d'excellence fondé sur la diversité de son territoire et de ses produits locaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement et soutien aux pépites touristiques départementales.</li> <li>• Soutien aux aménagements touristiques publics.</li> </ul>
<b>Culture</b>  <i>Permettre l'accès au plus grand nombre à une culture diversifiée et contribuer à la préservation et la valorisation des patrimoines remarquables.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à la construction, la rénovation ou l'aménagement (lecture publique, lieu de diffusion de la culture, patrimoine bâti et archéologique d'intérêt intercommunal ou départemental).</li> <li>• Soutien à la préservation du patrimoine naturel et bâti d'intérêt supra communal (sites patrimoniaux remarquables).</li> </ul>

### 1.3 Les engagements des partenaires

Les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- Adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées, sous peine de caducité, dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2026 ;
- Vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- Faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications etc.).

Le Département s'engage à :

- Proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- Faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats, notamment s'agissant des clauses de revoyure.

#### 1.4 La traduction de la solidarité départementale

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- La représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- Les moyens financiers du territoire (potentiel financier des communes et potentiel fiscaux des EPCI) ;
- La prise en compte des dynamiques territoriales (le taux de pauvreté, le nombre de stations de tourisme classées, les dispositifs de renouvellement urbain, l'existence d'interventions majeures du Département sur les musées ou stations).

L'enveloppe par territoire est donc répartie comme suit :

Territoires	Répartition totale par territoire	Montant plafond de l'enveloppe
Durance Luberon Verdon Agglomération	24,45%	2 372 065 €
Provence Alpes Agglomération	25,13%	2 437 802 €
Alpes Provence Verdon "Sources de lumière"	15,38%	1 491 808 €
Sisteronais-Buëch	7,08%	686 337 €
Haute-Provence Pays de Banon	6,51%	631 692 €
Jabron Lure Vançon Durance	3,51%	340 228 €
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	10,39%	1 008 203 €
Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	5,77%	560 126 €
Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol	1,77%	171 739 €

#### 1.5 Les urgences

Le fonds d'urgence permet, si besoin, de pallier aux événements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période. Les opérations retenues ne sont pas identifiées dans les enveloppes et contrats des territoires.

## **ARTICLE 2 – Le CDST 2024-2026 du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération**

### **2.1 Les caractéristiques du territoire**

La communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) regroupe 25 communes (24 dans les Alpes de Haute-Provence et 1 commune dans le Var). Au 1er janvier 2021, elle comptait 63 919 habitants.

Située au sud du département des Alpes de Haute-Provence, DLVAgglo est limitrophe avec le département des Bouches du Rhône, le Vaucluse et le Var. Au carrefour des espaces alpin, provençal, azuréen et rhodanien, c'est un territoire stratégique, constitué dans une logique de vallée le long de la Durance et organisé autour de sa ville centre, Manosque. Celle-ci compte près de 23 000 habitants, soit un tiers de la population du territoire. Seules 4 communes (Manosque, Oraison, Villeneuve et Volx) sont classées à dominante urbaine.

DLVAgglo demeure donc un territoire principalement rural, couvert dans sa plus grande partie par deux parcs naturels régionaux : le Luberon (8 communes) et le Verdon (12 communes). Il constitue un espace de respiration aux portes de la métropole Aix-Marseille.

Dans sa partie la plus urbanisée, avec une densité de 205 habitants/km<sup>2</sup> et 80% de la population, ce territoire regroupe autour de la vallée de la Durance les communes d'Oraison, La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, Pierrevert, Montfuron, Sainte-Tulle, Corbières et Vinon sur Verdon.

La vallée du Verdon et le plateau de Valensole conservent un caractère rural marqué, avec une très faible densité de population (26 hab./km<sup>2</sup>). Les communes qui composent ce territoire sont Puimichel, Entrevennes, Le Castellet, Puimoisson, Quinson, Roumoules, Valensole, Saint-Laurent-du-Verdon, Montagnac-Montpezat, Brunet, Riez, Esparron-de-Verdon, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes, Gréoux-les-Bains.

Le Schéma de Cohérence Territoriale a défini des niveaux de proximité en fonction des services, emplois, commerces, ... Il se dégage quatre niveaux :

- Le niveau 1 avec Manosque, pôle principal du SCoT ;
- Le niveau 2 « relais » avec Oraison, Gréoux-les-Bains, Sainte-Tulle et Vinon-sur-Verdon ;
- Un niveau 3 englobant 6 « pôles de proximité » : Valensole, Riez, la Brillanne, Volx, Pierrevert, Villeneuve. Ces communes comportent au minimum des services essentiels de proximité (commerces alimentaires) ;
- Enfin un niveau 4 dit des « pôles villageois », regroupant les autres communes du territoire. Elle assure majoritairement leurs besoins grâce aux polarités supérieures.

DLVAgglo se présente également comme un moteur régional en matière touristique, cette activité représentant 11% de son PIB, pour près de 227 millions d'euros de consommation touristique annuelle et environ 3,170 millions de nuitées touristiques sur le territoire, dont 1,5 millions pour la seule station classée de tourisme de Gréoux-les-Bains.

DLVA est aussi très engagée dans sa politique de gestion des déchets, avec de nombreux projets ambitieux et exemplaires tels que la construction d'un biométhaniseur à Manosque, un réseau de 10 déchèteries maillant le territoire, la construction d'une nouvelle déchèterie de dernière génération sur une ancienne friche SNCF à Sainte-Tulle, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les déchèteries existantes, ou encore la mise en place des dispositifs "Cliink" et "kit à composter". DLVAgglo met à disposition de ses administrés plus de 10 000 bacs à ordures ménagères, et 800 Points d'Apport Volontaire pour trier leurs déchets.

La voiture individuelle reste logiquement le mode de déplacement privilégié sur notre territoire essentiellement rural. Toutefois, ce constat n'est pas une fatalité. Outre le réseau de transport en commun communautaire (Trans'Agglo), DLVAgglo s'attache à déployer des solutions alternatives à la voiture, en lien avec la Région, le Département et ses communes membres : Pôles d'Échanges Multimodaux, aires de covoiturage, pistes cyclables, etc.

L'Agglomération a toujours su cultiver ses atouts pour rester attractive, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables. Ces dernières occupent en effet une place importante et historiquement ancrée, notamment avec la proximité du projet international de recherche ITER et du Centre des Energies Atomiques de Cadarache. Avec un ensoleillement des plus favorables, le territoire de DLVAgglo présente un potentiel exceptionnel de production photovoltaïque. Le territoire dispose d'un des plus grands centres de stockage d'hydrocarbures et de gaz en Europe, avec les cavités salines de Géométhane à Manosque. Le projet HyGreen Provence tire parti de ces potentiels pour construire un système énergétique local intégré, capable de produire une énergie renouvelable et en H2 vert.

L'Agglomération est résolument engagée en faveur de la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience du territoire. Riche de biodiversité et de paysages grandioses qui sont un marqueur fort de son identité, DLVAgglo œuvre au quotidien pour intégrer leur préservation au cœur des politiques de développement du territoire. Que ce soit au travers du Plan de Paysage et Transition Énergétique (PPTE), de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ou de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), particulièrement prégnante sur notre territoire.

Enfin, le projet de territoire, approuvé en décembre 2022, est structuré autour de 3 enjeux-clés :

- Préserver les ressources du territoire, la qualité de son environnement et de ses paysages ;
- Organiser un aménagement et un développement du territoire qui améliorent son fonctionnement ;
- Maintenir l'équilibre social et générationnel du territoire et rendre le territoire plus attractif et plus accessible pour les jeunes.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les objectifs portés par le département dans le cadre du CDST :

- Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels,
- Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations.

Pour conclure, à travers le prisme du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le territoire s'inscrit dans les priorités nationales, régionales et départementales en matière d'environnement, d'énergie, de mobilité, de sobriété foncière, d'aménagement durable, de préservation des patrimoines naturels et culturels, et de résilience des territoires, pour un développement équilibré, au service d'une qualité de vie préservée des populations.

## 2.2 Les opérations identifiées

Les opérations retenues dans le contrat

<b>Enveloppe du territoire :</b>	<b>2 372 065 €</b>
----------------------------------	--------------------

Axe	Domaine	Maitre d'ouvrage	Opération	Coût total HT	Montant plafond d'intervention départementale
1	Mobilité	Volx	Coulée verte – Mobilité douce Rue Sainte Victoire	288 586 €	86 575 €
	Attractivité des centres-bourgs	Manosque	Réhabilitation du parc de Drouille	2 580 000 €	200 000 €
		Valensole	Aide à l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	324 677 €	30 000 €
	Services aux populations	Corbières	Accueil de loisirs sans hébergement	1 140 700 €	285 000 €
		Manosque	Rénovation du gymnase des Varzelles	1 120 000 €	300 000 €
		Valensole	Rénovation de la piscine	1 706 000 €	145 000 €
		Villeneuve	Accueil de loisirs sans hébergement – Maison des jeunes Agora	110 700 €	55 000 €
		Oraison	Création du pôle santé social	2 100 000 €	250 000 €
		Gréoux-les-Bains	Accueil de loisirs sans hébergement – Villa Morelon	1 345 000 €	175 000 €
	2	Itinérance touristique et sports de nature	Quinson	Restauration de la bergerie du plateau de Mallesoque	42 258 €
Tourisme		Esparron-de-Verdon	Aménagement des circulations entre le château et la zone portuaire	166 968,24 €	30 000 €
Culture		Quinson	Aménagement de l'accès au préhistosite	13 000 €	9 000 €

<b>Total :</b>	<b>1 576 575 €</b>
----------------	--------------------

## **ARTICLE 3 – Les modalités de mise en œuvre du CDST 2024-2026**

### **3.1 La gouvernance.**

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe de la Présidente du Département et du Président de l'intercommunalité. Celui-ci donnera également lieu à la clause de revoyure annuelle.

### **3.2 L'exécution du contrat**

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2026. Aucune prorogation ne pourra être accordée.**

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard des articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département mais il ne pourra pas être dépassé.

### **3.3 Adhésion par les porteurs**

Les porteurs d'opérations identifiées au contrat initial comme aux avenants des clauses de revoyure doivent adhérer au contrat et en être signataires.

La signature des contrats s'effectuera à la suite des Assemblées départementales où seront votés les contrats et leurs avenants.

### **3.4 Dépôt de dossiers de demande de subvention**

Les opérations affichées au contrat départemental de solidarité territoriale ne valent pas l'attribution systématique du montant sollicité. Le dépôt de dossier de demande de subvention sur la plateforme d'aides départementales (<https://aides.le04.fr>) est obligatoire pour solliciter une subvention. Il est possible de demander une dérogation pour débiter les travaux avant la décision départementale.

### **3.5 Délibérations d'attribution des subventions**

Le contrat identifie les opérations, les maîtres d'ouvrage ainsi que le plafond départemental d'intervention.

Pour l'ensemble des opérations, l'inscription ne vaut pas attribution de subvention. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés et seule une délibération spécifique au projet attribuera une subvention.

### **3.6 Avenants annuels**

Deux clauses de revoyure sont prévues en 2025 et en 2026. Elles permettront d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de

l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2024-2026. A défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, démarrage des travaux imminents...).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2024-2026 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

### 3.7 Suivi et analyse des opérations

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place et d'assurer le suivi financier et administratif des opérations relevant des deux axes et des sept domaines d'intervention, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;
- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.

Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès de la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026.

### 3.8 Traitement des litiges.

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Fait à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Département,

Eliane BARREILLE

Le Président de Durance Luberon  
Verdon Agglomération,

Camille GALTIER

Le Maire de la commune  
de Voix,

Jérôme DUBOIS

Le Maire de la commune  
de Manosque,

Camille GALTIER

Le Maire de la commune  
de Valensole,

Gérard AURRIC

Le Maire de la commune  
de Corbières-en-Provence,

Jean-Claude CASTEL

Le Maire de la commune  
de Villeneuve,

Serge FAUDRIN

Le Maire de la commune  
d'Oraison,

Benoît GAUVAN

Le Maire de la commune  
de Gréoux-les-Bains,

Paul AUDAN

Le Maire de la commune  
de Quinson,

Jacques ESPITALIER

Le Maire de la commune  
d'Esparron-de-Verdon,

Guy BURLE